Caen (14) : le proxénète nigerian interdit de territoire se marie pour “régulariser” sa situation

17/02/2018 à 19h28

Le 13 février 2018, au tribunal correctionnel de Caen (Calvados), un homme comparait pour maintien irrégulier sur le territoire d’un étranger ayant fait l’objet d’une interdiction du territoire. Toutefois, ce dernier n’a pas jugé bon de se présenter à l’audience pour se défendre.

A 45 ans, un Nigérian a, sur le sol français, trois condamnations sous trois identités différentes. Si la **conduite en état d’ébriété** peut paraître anecdotique, celle pour **proxénétisme aggravé** l’a retenue quatre ans derrière les barreaux. A titre de complément, cette peine était assortie d’une interdiction du territoire français de dix ans.

Repéré par les services préfectoraux de l’immigration

Une fois sorti, l’homme se marie, et, le 14 décembre 2017, se présente à la préfecture de Caen (Calvados), afin d’obtenir un titre de séjour régulier. Mais les services préfectoraux de l’immigration se prévalent de l’interdiction du territoire prononcée pour effectuer un signalement.

Le 13 février 2018, le prévenu de **maintien irrégulier sur le territoire français** d’un étranger ayant fait l’objet d’une interdiction du territoire est absent à l’audience du tribunal correctionnel de Caen.

Marié pour avoir une situation régulière

En audition, il déclare : “*je me suis marié pour faire avancer ma situation administrative, et avoir une situation régulière. J’ai des ressources de 1 500 euros et je suis sans profession*“. Le procureur détaille qu’il ne s’agit pas d’un homme en situation irrégulière, mais condamné à quitter le territoire. Il doit être reconduit au Nigéria.

L’avocate du prévenu explique que comme il n’a pas été immédiatement expulsé à sa sortie de prison, il a pensé pouvoir rester. Martins Ogboghodo écope de **six mois de prison ferme et de trois ans d’interdiction du territoire français supplémentaires**.

www.lamanchelibre.fr